



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE D'AUZITS**

L'an deux mille-vingt-deux, le onze février, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Benoît Olivie, Christophe Alcouffe, Adeline Casanova, Nadine Sanchez, Serge Portie, Cyprien Lottin, Louise Debaecker, Nathalie Rozieres, Brigitte Bonafé, Sylvie Vidal, Bertin Rufie

Excusé: Sylvain Teulier, ayant donné pouvoir à Adeline Casanova

Absente excusée: Bénédicte Canredon

Secrétaire de séance : Adeline Casanova

Délibération 2022-01 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles selon l'article 3-1 L. 84-53 du 26/01/1984

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité des présents et représentés

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire (le Président) fixera le traitement comme suit :

Exemples :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Reçu le 21/02/2022

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Maire ;

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à AUZITS le 11 février 2021

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Benoît OLIVIÉ

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze février, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Benoît Olivie, Christophe Alcouffe, Adeline Casanova, Nadine Sanchez, Serge Portie, Cyprien Lottin, Louise Debaecker, Nathalie Rozieres, Brigitte Bonafé, Sylvie Vidal, Bertin Rufie

Excusé: Sylvain Teulier, ayant donné pouvoir à Adeline Casanova

Absente excusée : Bénédicte Canredon

Secrétaire de séance : Adeline Casanova

Délibération 2022-02: Lancement de l'opération de rénovation de la toiture de l'église d'Auzits

Monsieur le maire rappelle la nécessité de rénover la toiture de l'église.

En effet, la toiture de l'Eglise d'Auzits présente de sérieux défauts d'étanchéité sur toute une face.

La crypte du XIème siècle, classée aux monuments historiques, est directement impactée par ces problèmes d'écoulements.

Dialogues et conseils avisés ont été menés avec Mrs Gintrand et Betton des Bâtiments de France.

Leur expertise et préconisation nous conduit à choisir d'utiliser l'ardoise appelée « Dourgne », produit qualitatif et d'origine régionale.

Il présente le plan de financement prévisionnel et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention « Etat » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation au soutien à l'investissement local (DSIL), dans la catégorie « **travaux de rénovation et de mise hors d'eau des bâtiments communaux.** »

Des demandes de subventions seront aussi envoyées au département (Soutien à la restauration du patrimoine) et à la région (Fond régional d'intervention).

Le projet est décomposé comme suit :

- Réfection et habillage des abat-sons du clocher = 1640 € HT

- Réfection à neuf d'une tranche de toiture du clocher et du réseau pluvial de la crypte = 34 812.60 € HT

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à ce projet, en y intégrant 10% d'aléas, s'élève à **40 000€ HT.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité des présents et représentés

Le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux et le plan de financement ci-dessous :

DETR ou/et DSIL 2022 <i>Taux maximal 40 %</i> <i>+ 10 % pour bâtiments classés</i> <i>+ 10% pour le choix de matériaux locaux</i>	= 24 000€ HT
DEPARTEMENT (Soutien à la restauration du patrimoine) <i>taux maximal 10 %</i>	= 4 000 € HT
REGION (Fond régional d'intervention) <i>taux maximal 10%</i>	= 4 000 € HT
AUTOFINANCEMENT (ou emprunt) minimum 20%	= 8 000 € HT

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le Publié le





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AUZITS

L'an deux mille-vingt-deux, le onze février, le conseil municipal d'AUZITS s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît OLIVIÉ, Maire.

Date de la convocation : 03 février 2022

Présents : Benoît Olivie, Christophe Alcouffe, Adeline Casanova, Nadine Sanchez, Serge Portie, Cyprien Lottin, Louise Debaecker, Nathalie Rozieres, Brigitte Bonafé, Sylvie Vidal, Bertin Rufie

Excusé: Sylvain Teulier, ayant donné pouvoir à Adeline Casanova

Absente excusée : Bénédicte Canredon

Secrétaire de séance : Adeline Casanova

Délibération 2022-03: Lancement de l'opération « Cœur de village » sur les bourgs de RULHE et de plateau d'HYMES

M. le Maire présente le plan de financement prévisionnel et propose au Conseil Municipal de déposer une demande de **subvention « Etat » au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou la Dotation au soutien à l'investissement local (DSIL)**, dans la catégorie « **aménagement des espaces publics** »

Des demandes de subventions seront aussi envoyées au **département (Fond départemental d'embellissement de nos villes et villages)** et à la **région (Aménagement et qualification des Espaces Publiques)**.

En 2022, l'opération concernera, sur une première tranche jugée prioritaire, les bourgs de Rulhe et du Plateau d'Hymes. Leur coût, selon le chiffrage du maître d'œuvre, est envisagé comme suit :

- Aménagement du bourg de Plateau d'Hymes = 141 110 € HT
- Aménagement du bourg de Rulhe = 100 000 € HT

Soit un montant prévisionnel des dépenses relatives à ce projet d'environ **250 000€ HT**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE, à l'unanimité des présents et représentés

Le projet de travaux de rénovation des bâtiments communaux et le plan de financement ci-dessous :

DETR ou/et DSIL 2022 = 25 000 € HT

DEPARTEMENT
(Fond départemental d'embellissement de nos villes et villages) = 100 000 € HT

REGION (Aménagement et qualification des Espaces Publiques) = 62 500 € HT

AUTOFINANCEMENT (ou emprunt) = 62 500 € HT

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de ce projet.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le Publié le

